

Bruxelles, le 16 mai 2022
(OR. en)

9102/22
ADD 1

ENV 434
MI 391
DELECT 82

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	12 mai 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	C(2022) 3040 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la directive déléguée de la Commission modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans les câbles et fils supraconducteurs en oxyde de bismuth-strontium-calcium-cuivre et dans leurs connexions électriques

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2022) 3040 final - Annexe.

p.j.: C(2022) 3040 final - Annexe



Bruxelles, le 12.5.2022
C(2022) 3040 final

ANNEX

ANNEXE

de la

directive déléguée de la Commission

modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative à l'utilisation du plomb dans les câbles et fils supraconducteurs en oxyde de bismuth-strontium-calcium-cuivre et dans leurs connexions électriques

ANNEXE

À l'annexe IV de la directive 2011/65/UE, l'entrée suivante est ajoutée:

«48.	Le plomb dans les câbles et fils supraconducteurs en oxyde de bismuth-strontium-calcium-cuivre (BSCCO) et le plomb dans les connexions électriques à ces câbles et fils. Expire le 30 juin 2027.»
------	--